

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2021_10_010

Membres en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf octobre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Christophe GUINOT, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Madame Gaeligue JOS, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Alain LALBIAT

Représentés :

Monsieur Didier DELBREIL par Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Christian DAURAT par Monsieur Guy FLOIRAC

Excusées :

Gabrielle COLLIGNON

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud RICOU

Date de la convocation : 22 octobre 2021

Objet : Adhésion Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)



Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le dossier de demande d'adhésion du Syndicat à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, ci-après dénommée FNCCR.

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle assure de nombreuses missions au profit de ses membres :

- veille juridique,
- élaboration de dossiers techniques,
- organisation de réunions d'informations périodiques,
- mise à disposition de documents,
- réponse à des questions.

Elle est particulièrement bien placée pour remplir ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines techniques et juridiques.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR (700 €) .

Afin de bénéficier des outils proposés et des services assurés par la FNCCR, Monsieur le Président propose l'adhésion à cette association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Syndical :

- approuve l'adhésion du S.M.E.C.M.V.D. à la la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents y afférents.

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2021 046-200094647-20211029-DE_2021_10_10-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le : 02/11/2021
Transmis en Sous-Préfecture le : 02/11/2021
Publiée : 02/11/2021



